



Rossinière, le 25 août 2026

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**

*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis n° 07/2026 concernant une demande d'autorisation générale pour les transferts immobiliers et constitution de servitudes ainsi qu'acceptation de legs et donations pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Au début de chaque législature, la Municipalité vous demande différentes autorisations destinées à lui donner une marge de manœuvre ou à simplifier les relations entre l'Exécutif et le Législatif.

C'est pourquoi, nous vous présentons une nouvelle demande d'autorisation générale pour "transferts immobiliers, constitutions de servitude" et « acceptation de legs et donations ».

En effet, la Loi sur les communes du 28 février 1956, dans son article 4, alinéa 6, stipule que "Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions ». Dans l'article 11 de la même loi, il est également stipulé que le conseil délibère sur « l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 de la loi s'appliquant par analogie ».

La plupart des municipalités vaudoises bénéficient de ces autorisations. Celles-ci sont destinées à simplifier le travail du Conseil communal en permettant à la Municipalité de régler des actes : d'achat, d'échange, de constitution ou de radiation de servitudes de moindre importance ou d'accepter des legs ou donations qui peuvent intervenir en cours de législature, sans obligatoirement en demander l'aval au Conseil communal. Ceci bien sûr dans la limite fixée par le législatif.

Après réflexion, la Municipalité propose de fixer la valeur de l'autorisation générale à CHF 30'000.00 maximum par cas, que ce soit pour un transfert immobilier, la constitution et/ou la radiation de servitudes ou pour l'acceptation de legs ou de donations. Ce montant est identique à celui demandé pour les dépenses extra-budgétaires, il reste le même que celui de la dernière législature.

La Municipalité s'engage à informer ce dernier chaque fois qu'elle aura recouru à cette autorisation.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous demande de bien vouloir lui accorder :

- une autorisation générale pour des transferts immobiliers et constitutions de servitudes ou acceptation de legs ou de donations dont la valeur est fixée à CHF 30'000.00 par cas.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :



Catherine Pilet



Nathalie Yersin